

La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) a 30 ans

Nombreux sont les acquis – mais il reste beaucoup à faire

Bilan intermédiaire et recommandations de la Commission fédérale pour les questions féminines

Berne, le 27 novembre 2006. **La situation des femmes en Suisse s'est améliorée dans bien des domaines au cours des 30 dernières années. Néanmoins, l'égalité entre femmes et hommes, un droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale, n'est toujours pas réalisée. La Commission fédérale pour les questions féminines invite les acteurs et actrices de la politique, de l'économie et de la société à s'engager plus intensément en faveur de l'égalité entre les sexes.**

Un large éventail de tâches

La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) commémorera son 30^{ème} anniversaire le 30 novembre 2006, à Berne. En tant qu'organe indépendant et interpartis, la Commission est un trait d'union important entre les milieux politiques, les autorités et la société civile. Lorsqu'elle a été instituée en qualité de commission extraparlamentaire permanente par le Conseil fédéral en 1976, les femmes mariées avaient encore besoin de la permission de leur mari pour pouvoir exercer une activité professionnelle. Il n'existait pas de statistiques sur la discrimination salariale et les femmes victimes de violences domestiques ne bénéficiaient d'aucune protection. Au cours des trois dernières décennies, la Commission, en collaboration avec des organisations partenaires très diverses, a tout mis en œuvre pour réduire les discriminations à l'endroit des femmes et mené à bonne fin et avec succès des tâches ainsi que des projets variés.

Des améliorations sur le plan juridique avant tout

La situation des femmes en Suisse s'est améliorée avant tout sur le plan juridique depuis les années septante. Au nombre des progrès à relever figurent, outre l'inscription de l'égalité entre les sexes dans la Constitution fédérale en 1981,

- l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, 1988
- le nouveau droit pénal en matière sexuelle, 1992
- la loi sur l'aide aux victimes d'infractions, 1993
- la loi sur l'égalité, 1996
- l'introduction du splitting et du bonus éducatif lors de la 10^{ème} révision de l'AVS, 1997
- la ratification par la Suisse de la Convention de l'ONU sur les droits de la femme, 1997
- le nouveau droit du divorce, 2000
- la poursuite d'office des actes de violence entre conjoints et partenaires, 2004
- l'introduction de l'allocation pour perte de gain en cas de maternité, 2004
- le programme d'impulsion destiné à soutenir la création de places d'accueil extra-familial pour enfants, 2003-2011.

Cependant, 25 ans après l'inscription du droit fondamental à l'égalité dans la Constitution fédérale, l'égalité de fait n'est de loin pas encore réalisée. Les femmes continuent à être

discriminées, à assumer la majeure partie des tâches domestiques même lorsqu'elles exercent une activité lucrative, à toucher des salaires inférieurs à ceux des hommes et à être sous-représentées dans les positions dirigeantes et les procédures de décision. C'est contraire à l'art. 8, al. 3, de la Constitution, en vertu duquel l'égalité ne se résume pas à un postulat, une exigence purement formelle sur le plan juridique, mais doit également se traduire dans les faits au sein de la société, avant tout dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

Autres actions concrètes nécessaires pour promouvoir l'égalité de fait entre femmes et hommes

L'égalité entre femmes et hommes est un droit fondamental et fait partie des principes essentiels en matière de droits humains à l'échelon mondial. Au cours de ces dernières années, la Suisse a défendu sur le plan international également le principe de l'égalité entre les sexes et s'est associée à la politique menée en faveur de son application. D'autres actions concrètes encore s'imposent, afin que l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation, la vie professionnelle et la famille, la politique, l'économie et la société devienne une réalité. En font notamment partie:

- l'adhésion de la Suisse au Protocole facultatif du 6 octobre 1999 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW)
- la création des bases institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre sur le long terme des obligations de droit international public et constitutionnelles, de même que la sensibilisation des autorités, des milieux économiques et de la société civile à la protection des droits de la femme et des droits humains en Suisse
- la mise en place de mesures visant à éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe, qui influent sur le choix professionnel et la formation professionnelle
- l'application du droit, stipulé dans la Constitution, à un salaire égal pour un travail de valeur égale
- l'amélioration, grâce à des conditions cadres appropriées, des possibilités pour les femmes et pour les hommes de concilier activité professionnelle et tâches familiales
- le développement d'une offre, adaptée aux besoins, de places d'accueil extra-familial et extra-scolaire pour enfants jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, et intégration de cette offre dans la Constitution fédérale, en tant que tâche illimitée et permanente des collectivités publiques (complément à l'art. 62, al. 3 Cst.)
- la révision de la législation fiscale en tenant compte des revendications en matière d'égalité
- l'introduction de mesures en faveur d'une représentation équilibrée des sexes dans la vie économique et publique, notamment au sein de l'administration, des tribunaux, du service diplomatique ainsi que des organes de direction des entreprises
- la représentation paritaire des femmes dans les parlements et gouvernements aux niveaux fédéral, cantonal et communal
- la mise en place de mesures en faveur de l'égalité dans les universités et les hautes écoles spécialisées, notamment la reconduction à partir de 2008 du programme «Egalité des chances entre les femmes et les hommes dans le domaine universitaire»
- l'introduction de mesures juridiques et autres visant à lutter contre les discriminations spécifiques envers les femmes d'origine étrangère, la promotion de l'égalité des chances des migrantes dans le domaine de la formation, sur le plan professionnel et dans la société

- l'intensification de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment contre la violence domestique, le trafic d'êtres humains, les mariages forcés et les mutilations génitales, en renforçant les mesures de prévention et d'intervention de même que de protection des victimes.

Publications à l'occasion des 30 ans de la CFQF

- **Questions au féminin 2.2006: «Nombreux sont les acquis – mais il reste beaucoup à faire»;** contient des messages de sympathie ainsi que des articles rédigés par des spécialistes sur le thème «Droits de la femme – droits humains»
- **Feuille d'information «Nombreux sont les acquis– mais il reste beaucoup à faire. Politique des femmes et égalité depuis 1971»**

Liste de toutes les publications de la CFQF sur www.comfem.ch

Renseignements

- Chiara Simoneschi-Cortesi, présidente de la CFQF, tél. 091 941 25 34 / 076 380 21 46, fax 091 941 25 35, simoneschi.cortesi@chiara-simoneschi.ch
- Elisabeth Keller, responsable du secrétariat de la CFQF, 3003 Berne, tél. 031 322 92 76, fax 031 322 92 81, elisabeth.keller@ebg.admin.ch.